

Lois .

Loi N° 82-18 du 17 mars 1982, autorisant l'adhésion de la Tunisie à la Convention portant création du Centre Arabe d'Etudes des Régions Sèches et Terres Arides (1).

Au nom du Peuple,

Nous, **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne

La Chambre des Députés ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Est autorisée l'adhésion de la Tunisie à la Convention portant création du Centre Arabe d'Etudes des Régions Sèches et Terres Arides, annexée à la présente loi et adoptée sur le Conseil de la Ligue Arabe suivant résolutions n° 2474 du 3 septembre 1968.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nefta, le 17 mars 1982

Le Président de la République Tunisienne

Habib BOURGUIBA

(1) Travaux préparatoires :
Discussion et adoption par la Chambre des Députés dans sa séance du 9 mars 1982.

Loi N° 82-19 du 17 mars 1982, portant ratification des actes du 11ème congrès de l'Union Postale Arabe Tenu à Baghdad du 8 au 22 septembre 1980 (1).

Au nom du Peuple,

Nous, **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne

La Chambre des Députés ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Sont ratifiés les actes du 11ème Congrès de l'Union Postale Arabe annexés à la présente loi, signés à Baghdad le 21 septembre 1980 et désignés ci-après :

- 1) Protocole additionnel à la Constitution de l'Union Postale Arabe;
- 2) Convention Postale Arabe et son règlement d'exécution;
- 3) Arrangement des colis postaux;
- 4) Décisions et recommandations prises par le congrès.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nefta, le 17 mars 1982

Le Président de la République Tunisienne

Habib BOURGUIBA

(1) Travaux préparatoires :
Discussion et adoption par la Chambre des Députés dans sa séance du 9 mars 1982.

Loi N° 82-20 du 17 mars 1982, portant ratification de la Convention de prêt conclue à Tunis le 24 décembre 1981 entre la République Tunisienne et le Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe et relative au projet d'irrigation par les eaux usées épurées (1).

Au nom du Peuple,

Nous, **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne

La Chambre des Députés ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Est ratifiée la Convention de prêt annexée à la présente loi, conclu à Tunis le 24 décembre 1981, entre la République Tunisienne et le Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe et relative au projet d'irrigation par les eaux usées épurées.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nefta, le 17 mars 1982

Le Président de la République Tunisienne

Habib BOURGUIBA

(1) Travaux préparatoires :
Discussion et adoption par la Chambre des Députés dans sa séance du 9 mars 1982.

Loi N° 82-21 du 17 mars 1982, portant ratification des Accords de prêt et de garantie conclus à Washington le 16 juillet 1981 entre la Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz et le gouvernement de la République Tunisienne d'une part et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement d'autre part, relatifs au troisième projet d'électricité (1).

Au nom du Peuple,

Nous, **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne

La Chambre des Députés ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Sont ratifiés les Accords de prêt et de garantie annexés à la présente loi relatifs au troisième projet d'électricité et désignés ci-après :

- 1) Accord de prêt conclu à Washington le 16 juillet 1981 entre la Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement d'un montant de quarante et un million cinq cent mille dinars (41.500.000 \$).

(1) Travaux préparatoires :
Discussion et adoption par la Chambre des Députés dans sa séance du 9 mars 1982.